

SEANCE DU 12 février 2021

Une convocation établie par Monsieur BOULMER Jean-Claude, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 5 février 2021. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 12 février 2021 à 20H30, à la mairie.

Présents : BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique, BATTAIS Dominique, MOUCHOUX Mickaël, QUEVERT Emilie, BEAUCHER Jean-Luc, CHEVALIER Rémy LE GALLAIS Julien, NESTORET Steve, BINOIST Christophe, PIOT Gaël, LE NABEC Marie-Laure

Excusés : HONORÉ David (pouvoir BATTAIS Dominique), SELOSSE Fabienne, NGUYEN-QUAN Christian

Monsieur MOUCHOUX Mickaël a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Travaux de rénovation énergétique dans les écoles : demande de subvention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter le point à l'ordre du jour.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

2021-09 : Transfert charges financières – Remboursement intérêts emprunts par le Budget Assainissement vers le Budget Principal

Pour rappel le budget principal a supporté les dépenses liées aux travaux d'extension du réseau d'assainissement à la création des lotissements Bellevue et Jean-Louis Thomas ainsi qu'à la création des réseaux en centre bourg.

Deux emprunts ont été contractés, l'un en 1972 pour un montant de 180000 Frs (35968,43 €) et un second en 1979 pour un montant de 168000 Frs (33570,53 €). Les emprunts ont été soldés respectivement le 25 février 2001 pour le premier et le 25 août 2008 pour le second. Les montants des intérêts se sont élevés à 629318,70 Frs soit **95939,02 €**.

La section de fonctionnement a été pénalisée par le poids des intérêts sur son résultat. Il est donc proposé de faire rembourser par le Budget assainissement la charge des intérêts qui a pesé à tort dans la section de fonctionnement du budget principal et par conséquent de refacturer les intérêts de la commune à son Budget Assainissement ;

Il convient d'inscrire les crédits nécessaires.

En conséquence, un mandat d'un montant de 95989,02 € sera émis à l'article 66111 du budget assainissement afin de rembourser les intérêts d'emprunts supportés par le budget principal entraînant un titre sur le budget principal à l'article 76233 "Remboursements d'intérêts d'emprunts transférés par leurs BA et régies à seule autonomie financière" du même montant.

2021-10 : Travaux de rénovation énergétique dans les écoles : demande de subvention

Pour mémoire, les chaudières à fioul dans les écoles sont vétustes. Il avait été préconisé de les remplacer par des chaudières bois mais l'opération se révélait trop onéreuse.

Après consultation du Conseil en Energie Partagé (C.E.P.) du Pays de Fougères, il est proposé de remplacer les chaudières à fioul par des pompes à chaleur sur chaque site, de remplacer les VMC hors d'usage et, de procéder aux isolations des classes en plafonds et planchers.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du plan de relance, au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) *classique* peuvent s'ajouter pour l'année 2021, des crédits de la DSIL destinés à soutenir la rénovation énergétique des bâtiments scolaires des collectivités. Le projet pouvant être financé à 80 % auprès de l'Etat.

Le projet est estimé à 61465,60 € H.T.

Lancement du projet : 31/05/2021

Lancement opérationnel phase de travaux : 01/01/2022

Réception travaux : 30/04/2022

Tableau de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnel du projet H.T.		Recettes H.T.	
❖ Ecole du haut Remplacement chaudière fioul	11963,71 € HT	Subvention DSIL à hauteur de 80 %	49172,48 €
❖ Ecole du bas Faux plafonds, isolation			
Remplacement chaudière Fioul	8043,14 € H.T.	Autofinancement	12293,12 €
Travaux complémentaires (2 ^{ème} pompe à chaleur)	12813,56 € H.T.		
Eclairage + VMC	13788,24 € H.T.		
Modification hydraulique du chauffage existant	5897,31 € H.T. 3959,64 € H.T.		
Aléas	5000,00 € H.T.		
TOTAL	61465.60 € H.T.	TOTAL	61465.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sous réserve de l'obtention de subventions,

- approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention DSIL auprès de l'Etat.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

2021-11 : Honoraires de Maitrise d'œuvre Maison du Châtel N° 8

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la signature prochaine de la promesse de vente du N° 8 du Châtel, la date de signature étant prévue le mardi 23 février 2021. Dans cette promesse, il est expressément prévu que le preneur puisse dès la signature de cette promesse faire visiter le bien aux maîtres d'œuvres et entreprises de son choix et déposer toute demande d'urbanisme et ce, même avant la date de vente effective projetée au plus tard le 20 mai 2021.

Dans ce cadre Monsieur le Maire a sollicité des propositions de maîtrise d'œuvre auprès de deux cabinets qui ont fait parvenir leur proposition de services.

Le cabinet CMOI de Combourg, pour une prestation complète allant du relevé de l'existant en passant par les déclarations d'urbanismes et obtention de droits à construire, suivi de la rédaction d'un cahier des charges, appel d'offres, choix des entreprises, suivi et réception des travaux, nous propose des honoraires de 10500 € H.T.

Pour la même prestation le cabinet David COUREUIL de Dingé nous propose des honoraires de 11000 € H.T.

Considérant que le critère financier n'est pas déterminant, il est décidé que la commission d'appel d'offres rencontre les deux protagonistes afin qu'ils présentent leurs entreprises, leurs références et leurs visions du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte que Monsieur le Maire et la commission appel d'offres rencontrent les deux maîtres d'œuvre.
- Confie à Monsieur le Maire et à la commission d'appel d'offres le choix final du maître d'œuvre.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la mise en place de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison du N° 8 du Châtel.

2021-12 : Proposition d'honoraires pour divisions parcellaires dans la « ZA la Gravelle »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 janvier 2021 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la division parcellaire AB-347 et AB- 349 en vue d'y créer une future voie d'accès à la réserve foncière d'intérêt communautaire cadastrés AB-299 et en vue d'une cession foncière à l'entreprise COUBOULIC. Dans cette même délibération, le Conseil Municipal se prononçait favorablement à l'acquisition d'une emprunte de terrain jouxtant les parcelles AB-347 et AB-349 que la SARL BEAUCHER CHARPENTE souhaitait céder.

Le Conseil Communautaire de Couesnon Marches de Bretagne s'est prononcé favorablement à la création d'une future ZA communautaire sur la parcelle AB-299 dans ces termes « Les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable sur la limitation du périmètre de la ZAE communautaire à la parcelle AB299 avec la réservation d'une bande de terrain communal pour en assurer la desserte qui feront l'objet ultérieurement d'une demande de permis d'aménager. Il est précisé que les frais de bornage seront à la charge de la commune. »

Monsieur le Maire a consulté des entreprises et a reçu deux propositions d'honoraires pour réaliser les divisions parcellaires et le bornage. La société EGUIMOS a fait une offre de service à 1050,00 € H.T., la société QUARTA a fait une offre à 1323,00 € H.T. pour la même prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition d'EGUIMOS à 1050,00 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à la division des parcelles, l'acquisition et les cessions foncières.

2021-13 : Renouvellement convention prestation de service maintenance défibrillateurs

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de délégation et le contrat de prestations de service pour la réalisation de la maintenance des deux défibrillateurs de la commune.

La convention a pour objet la vérification semestrielle et l'entretien des appareils ainsi que la rédaction d'un compte-rendu par un agent intercommunal.

Le coût annuel de la prestation s'élève à 114,36 € TTC. Il s'agit d'une offre de base hors option. La convention s'applique du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 et est renouvelable chaque année, de manière expresse à la demande de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que le contrat de prestation de services.

2021-14 : Convention de mise à disposition de locaux – 27 résidence les Primevères (RDC)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de réhabilitation du rez de chaussée du collectif situé 27 résidence les Primevères, dédié aux services Enfance-Jeunesse de Couesnon Marches de Bretagne, sont terminés.

Il porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention d'occupation du RDC du Collectif entre Couesnon Marches de Bretagne et la Commune jointe à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

2021-15 : Boulangerie – 8 rue du Stade

Dans le cadre des détransferts de tous les commerces de la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne, il nous est proposé de reprendre l'immobilier de la boulangerie située sur notre commune, 8 rue du Stade.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour étudier cette reprise et notamment la proposition financière du Crédit Agricole, partenaire sur le financement initial de la boulangerie.

2021-16 : Acceptation d'un don au profit de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la célébration du mariage tenue le 16 janvier 2021 à la mairie, les mariés ont remis à Monsieur le Maire un chèque d'un montant de 80 € au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le don par chèque de Monsieur BOTTEMER Marcel d'un montant de 80 €.

2021-17 : Commercialisation des lots du lotissement « Les Cormiers »

Monsieur le Maire fait part au conseil de la sollicitation et de la proposition de service qu'il a reçu d'un conseiller immobilier afin d'améliorer la visibilité de ce lotissement.

Au terme de cette entrevue le conseiller du groupe IAD Monsieur Percheron Christian nous propose ses services dans le cadre d'un contrat non exclusif avec une rémunération de 3000 € par lot vendu au travers du mandat qui lui sera concédé soit à la charge de la commune 1250 € et 1750 € à la charge de l'acheteur.

Les honoraires seront dus à la signature de l'acte authentique chez le notaire, après que toutes les conditions suspensives ont été levées et uniquement si la mission est complètement accomplie.

Dans un premier temps, nous limiterons son intervention sur 4 lots afin de juger de la pertinence de cette méthode de commercialisation. Ainsi, nous lui confierons les lots N°1, N°3, N°6 et N°9 par la signature d'un contrat séparé pour chaque lot.

Dans l'hypothèse où le conseiller trouverait un acquéreur pour un autre lot, le préalable à l'acquisition serait la signature d'un contrat de service séparé pour le lot considéré.

Cette mise en place n'est pas exclusive et n'interdit pas de mettre en place d'autres partenariats avec d'autres professionnels ou que la vente soit réalisée par la collectivité.

Le contrat associé à chaque lot est d'une durée maximale de 15 mois (irrévocable pendant les 3 premiers mois)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition de commercialisation telle qu'énoncée.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la commercialisation avec le Groupe IAD représenté par Monsieur Percheron Christian ou tout autre conseiller dans les mêmes conditions qu'énoncées.

2021-18 : Investissements

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

✓ **Matériels atelier :**

- le devis FORCH d'un montant de 505,00 € H.T. concernant l'achat d'un burineur et ses accessoires d'un montant de 64,51 € H.T. afin d'équiper le service technique,

✓ **Couverture collectif 27 résidence les Primevères :**

- la facture de la SARL DESPREAUX ALINE d'un montant de 535,00 € H.T. concernant des travaux complémentaire (ventilation de chute) sur la toiture du collectif,

✓ **Travaux sur bâtiment ancien patronage**

- la facture de la SARL DESPREAUX ALINE d'un montant de 338,00 € H.T. concernant la reprise d'étanchéité sur le bâtiment de l'ancien patronage.

2021-19 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire expose que l'article L 1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget en l'absence l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption,

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020, avant les votes des budgets primitifs, pour le Budget Principal et le Budget Assainissement, dans la limite des sommes suivantes :

➤ **Budget Principal (COMMUNE)**

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif COMMUNE 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est égal à 477824.01 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 119456 €, soit 25% de 477824,01 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux d'électricité, plomberie RDC Collectif - article 2188 - 13000 €
- Assistance maîtrise d'ouvrage (maison 8 le Châtel) – article 2031 - 7000 €
- Expertise archéologique - article 2031 - 7000 €

➤ **Budget annexe Assainissement**

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif ASSAINISSEMENT 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est égal à 16926 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 4231.50 €, soit 25% de 16926 €.

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

- Fournitures et mise en place d'une conduite d'injection de chaux dans le silo – article 2315 – 2000 €

Questions diverses

- **Bilan Financier collectif des Primevères.** Monsieur le Maire présente le Bilan financier de la rénovation du collectif des primevères correspondant aux locaux mis à la disposition des services enfance jeunesse de Couesnon Marches de Bretagne. Il en résulte un montant d'investissement H.T. de 47 220,33 € et des subventions sollicitées à hauteur de 80 % auprès du Département 35 et de la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne, soit un montant de 37 776 €.
- **Dissolution de la Motte aux Anglais et du SPIR.** Un conseil syndical de la Motte Aux Anglais va être convoqué dans les prochains jours afin d'entériner la dissolution de ces deux organes et proposer aux communes de délibérer dans le même sens.
- **Hygiénisation des boues à la station d'épuration.** Les interventions sont programmées courant Février et Mars sommes en attente de propositions en ce qui concerne les modalités de traitement futurs et donc des investissements à réaliser.

- **Proposition de service du CERA** concernant la mise en valeur intellectuelle des recherches archéologiques opérées entre 2018 et 2020. Le conseil ne souhaite pas donner suite dans l'immédiat.
- **Ecoles** : Recherche de radon, compte tenu du programme énergétique et Qualité de l'air initié au sein des écoles il est décidé de surseoir à cette recherche jusqu'à la rénovation énergétique.
- Le compte rendu de la dernière réunion du conseil « Armature Territoriale » a été présenté.
- **Plan de Sauvegarde**. La modification sera présentée lors d'un prochain conseil municipal
- **Maisons fleuries** : les récompenses seront remise le samedi 13 mars 2021 au foyer rural, en fin de matinée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Numéros d'ordre des délibérations : de 2021-09 à 2021-19